

Règlement intérieur

Le collège SAINT-HONORÉ D'EYLAU est un établissement catholique d'enseignement et d'éducation.

Le règlement intérieur de Saint-Honoré d'Eylau vise à établir les règles communes pour l'apprentissage de la vie collective et pour le meilleur fonctionnement du collège. Il s'applique aussi aux abords de l'établissement. C'est un document définissant les droits et les devoirs de l'élève auquel élèves, parents, enseignants et éducateurs adhèrent. Il est communiqué aux familles à chaque rentrée scolaire. Il donne lieu à un engagement personnel de l'élève, de la famille.

Les responsables légaux s'engagent en le visant, à y adhérer pleinement et sans réserve.

I / Assiduité et ponctualité

Horaires :

Le collège ouvre ses portes à 8 heures.

Les cours ont lieu :

- de 8h10 à 12h45 le matin,
- de 13h40 à 17h40 l'après-midi.

Chaque élève doit être muni de son carnet de correspondance et de sa carte de scolarité sur son temps de présence au collège.

1. **Assiduité** : L'assiduité scolaire est une obligation légale pour tout enfant de moins de seize ans résidant sur le territoire français. À ce titre, la présence à la totalité des cours prévus dans l'emploi du temps, y compris les options choisies en début d'année, relève de l'obligation scolaire. Des absences répétées sans justification sérieuse peuvent entraîner une exclusion temporaire voire définitive. Ne sauraient être tolérées, les absences pour motif médical telles que les rendez-vous chez l'orthophoniste, le psychologue ou l'orthodontiste. Ces derniers doivent obligatoirement être pris en dehors des heures de classe. Plus généralement, seuls les motifs d'absences réputés légitimes par les textes officiels sont recevables. Les exigences des études et l'intérêt général ne permettent ni d'anticiper, ni évidemment de modifier les dates du calendrier scolaire à titre individuel. La présence aux sanctions données dans le cadre de la scolarité est obligatoire au même titre que la scolarité.

2. **Absences** : En cas d'absence, les familles sont tenues de prévenir la vie scolaire au plus tôt (avant 9h00 le matin, avant 15h00 l'après-midi, au 01 45 53 91 81). À son retour, l'élève devra présenter à la vie scolaire son carnet de liaison dûment complété (coupons d'absence) avant de pouvoir être admis en classe. Il est aussi possible pour les familles de justifier directement les absences depuis leur espace numérique de travail (Ecole Directe). En cas d'absences répétées, un signalement à l'inspection académique pourra être fait, comme le prévoient les textes officiels. Par ailleurs un certificat médical est obligatoire pour toute absence dépassant trois jours.
3. **Retards** : La ponctualité est exigée, elle est une marque de respect envers la communauté éducative. Les retards injustifiés ou répétés sont passibles de sanctions. En cas de retard, l'élève est tenu de se munir d'un «billet de retard» qu'il obtient à l'aide de sa carte scolaire personnelle à la borne informatique prévue à cet effet. Il peut ensuite entrer en classe. Si l'élève n'a pas sa carte, il doit alors se rendre au bureau de la vie scolaire et peut être sanctionné. Par ailleurs, si le retard est trop important (plus de dix minutes), l'enseignant peut refuser l'entrée en classe.

II Entrées et Sorties

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'enceinte de l'établissement entre deux heures de cours ou au moment des récréations.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est exigé des élèves qu'ils ne s'attardent pas aux abords de l'école avant comme après les cours. Les élèves ne respectant pas cette consigne seront dirigés vers l'étude.

Tout comportement incorrect ou gênant (attitude, bruit, pratique du skateboard/rollers...), susceptible d'entraver la circulation sur le trottoir sera sanctionné.

En cas d'absence d'un professeur à partir de 15h30, l'élève pourra, sur décision du chef d'établissement, quitter le collège si les parents ont validé l'autorisation de sortie en début d'année.

Chaque élève devra avoir à cœur de faire honneur à son établissement, par une attitude conforme aux valeurs de Saint-Honoré d'Eylau.

Sorties pédagogiques : les sorties pédagogiques ainsi que le stage en entreprise des élèves de troisième revêtent un caractère obligatoire.

Lors d'un voyage scolaire, le règlement du collège reste en vigueur. De plus, une charte spécifique pourra être mise en place à chaque voyage.

Dispense d'éducation physique et sportive : En cas de dispense médicale d'EPS, celle-ci devra être justifiée par un certificat médical remis au professeur concerné. Ce dernier est seul juge de la présence requise ou non à son cours. Le certificat devra préciser s'il s'agit d'une inaptitude partielle (limi-

tée à certains types d'efforts ou de mouvements) ou totale.

L'élève devra ensuite faire valider cette dispense par le responsable de vie scolaire en complétant la partie «Inaptitude à la pratique de l'EPS» du carnet de liaison (page 30 pour une absence de longue durée, page 31 pour les absences exceptionnelles).

Il n'appartient pas aux familles de dispenser leur enfant d'une discipline obligatoire.

Demi-pension :

La demi-pension est un service proposé aux familles.

Un élève inscrit à la demi-pension est tenu d'y prendre ses repas et n'est pas autorisé à sortir de l'établissement entre 12h15 et 13H45. Les autorisations d'absence à la cantine ne pourront se faire qu'à titre exceptionnel, pour des motifs justifiés, en complétant dûment le coupon destiné à cet effet dans le carnet de liaison.

Tout changement doit être signalé à l'économat et ne prend effet qu'à la fin du trimestre en cours.

Étude :

L'étude, encadrée par un adulte, a lieu les lundis, mardis et jeudis de 17h00 à 18h15. L'inscription se fait en début d'année. Tout changement doit être signalé à l'économat et ne prend effet qu'à la fin du trimestre en cours. L'étude est un lieu de travail personnel. Le silence y est donc de rigueur afin d'y préserver l'atmosphère qui convient. Chaque élève peut cependant y bénéficier d'une aide personnelle.

III Tenue

Les élèves doivent adopter une tenue propre, décente et proscrire les vêtements négligés, troués ou provocants, les accessoires et bijoux excentriques. Pour ce faire, chaque élève doit porter **le pull d'uniforme bleu marine du collège.**

Garçons et filles devront porter chemises et chemisiers (ou polos à col et à manches) blancs uniquement. Les chemises des garçons doivent être rentrées dans le pantalon porté avec une ceinture. Les sweats et les pulls à capuche, les motifs de type camouflage militaire ainsi que le couvre-chef sont interdits.

Seules les chaussures de ville sont autorisées (voir en fin de règlement).

L'utilisation de cosmétiques n'est pas autorisée et les excentricités capillaires sont interdites (couleurs, crêtes...). Les garçons doivent avoir les cheveux courts.

En cas de tenue inappropriée, un responsable de l'établissement qui le jugerait nécessaire, pourra être amené à prévenir les parents que leur enfant ne sera pas accepté en classe. La direction reste seule juge de la te-

nue correcte.

IV Comportement

Le respect et la politesse mutuels sont exigés entre élèves comme envers tout adulte de l'établissement, quelle que soit sa fonction.

1. **Respect du matériel** : les élèves sont priés de respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à leur disposition (tables, chaises, ordinateurs, livres scolaires, IPAD, matériel de laboratoire, etc.). Si un élève dessine sur les tables ou dégrade le matériel, il sera mis en retenue et assigné à un travail de nettoyage. Les responsables légaux sont pécuniairement redevables des dégâts matériels commis tant sur les biens de l'établissement que sur les biens des personnes. La dégradation volontaire peut entraîner l'exclusion définitive.
2. **Respect de la nourriture** : Chacun veillera à se servir selon sa faim, le gaspillage est à proscrire.
3. **La circulation** : Les élèves doivent se déplacer dans le calme, sans cris ni bousculades, en tout lieu et plus particulièrement lors des montées et descentes dans les escaliers et les couloirs.
Les interours ne sont pas des moments de récréation : chaque élève est tenu de rester dans sa classe en attendant le professeur.
Sauf cas particulier, chaque élève est tenu de se rendre dans la cour au moment des récréations, où les jeux dangereux, violents ou de nature à gêner les autres sont proscrits. Aucun élève ne doit se trouver dans les couloirs pendant les récréations. À la fin de chaque récréation, la sonnerie signale la mise en rang sur la cour. Elle précède l'autorisation donnée par le responsable de vie scolaire et les surveillants de remonter en classe en rang et dans le calme.

V Sécurité

L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition de matériel personnel ou de vol. Il est recommandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur (bijoux, téléphone), ni de sommes d'argent et de ne pas laisser traîner montres et portefeuilles en particulier lors des séances d'EPS.

Le vol et le vandalisme seront aussi sévèrement sanctionnés (avertissement écrit, réparation financière, travaux d'utilité collective).

Les téléphones portables, les objets connectés, les jeux électroniques portatifs ainsi que les appareils de sonorisation doivent être éteints et rangés au fond du sac (et non sur veille ou en vibreur). **Leur utilisation est strictement interdite à l'intérieur de l'établissement. En cas de confiscation, ils seront restitués en main propre aux parents par le Chef d'Établissement.**

En dehors du cadre d'une activité pédagogique, les appareils photographiques et caméras, notamment ceux intégrés aux téléphones mobiles, ne peuvent être utilisés à l'intérieur de l'établissement.

Autres :

Le chewing-gum et les sucettes sont strictement interdits. La possession et la consommation de canettes, de bouteilles de soda ou d'autres boissons énergisantes ne sont pas autorisées, ni dans la cour, ni dans l'enceinte de l'établissement.

Il est formellement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool à l'intérieur et aux abords du collège. Si la direction avait connaissance de faits concernant la détention, l'usage ou le trafic de substances prohibées par la loi, qu'elle qu'en soit la nature, elle se trouverait dans l'obligation de porter l'information à la connaissance du pouvoir judiciaire. Elle pourrait, par ailleurs, décider de l'exclusion immédiate et définitive du fautif.

Il est interdit d'apporter ou d'utiliser des objets dangereux ou n'ayant aucun rapport direct avec la scolarité, en particulier :

- briquets, cigarettes...
- armes de tout type, y compris les armes factices ou d'autodéfense...
- pétards, fumigènes...
- cutters, couteaux et autres objets contondants.

VII Sanctions et punitions

Les punitions et sanctions sont adaptées à chaque circonstance. Elles doivent être considérées comme un outil pédagogique. Leur objectif est de responsabiliser l'élève en lui faisant prendre conscience de ses actes. En cas de triche lors d'un contrôle, l'élève pourra être sanctionné par un zéro qui comptera dans la moyenne.

Punitions :

- Mot ou croix inscrit dans le carnet de correspondance
- Travail supplémentaire
- Mesure de réparation par travaux d'intérêt général
- Consigne

Celles-ci peuvent être combinées ou cumulées.

Sanctions :

Elles sont prononcées par le responsable de vie scolaire, le préfet des études, le conseil de classe ou le chef d'établissement.

- Avertissement
- Exclusion temporaire (interne ou externe)
- Non réinscription
- Conseil de discipline ou d'éducation
- Exclusion définitive

Jésus nous demande de « jouer dans son équipe ». (...) Et bien, que fait un joueur quand il est appelé à faire partie d'une équipe ? Il doit s'entraîner, et s'entraîner beaucoup ! Il en est ainsi de notre vie de disciple du Seigneur. (...) Jésus nous offre quelque chose de supérieur à la Coupe du monde ! Jésus nous offre la possibilité d'une vie féconde, d'une vie heureuse, et il nous offre aussi un avenir avec lui qui n'aura pas de fin, dans la vie éternelle. C'est ce que nous offre Jésus. Mais il nous demande de payer l'entrée, et l'entrée c'est que nous nous entraînions pour « être en forme », pour affronter sans peur toutes les situations de la vie, en témoignant de notre foi. Par le dialogue avec lui : la prière. » Pape François